



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 - 019 du 03 février 2023.

**Objet** : Règlementation temporaire de la circulation – Travaux de pose de chambre satellite FREE par l'entreprise AVTP rue des Entrepreneurs.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu la demande de l'entreprise AVTP en date du 30 janvier 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 13 au 28 février 2023, à hauteur du chantier rue des Entrepreneurs, la circulation se fera par alternat manuel et sera limitée à 30 km/heure avec dépassement interdit, et ce afin de permettre des travaux de pose de chambre satellite FREE.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise à la l'entreprise AVTP, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 03 février 2023.

**Le Maire :**

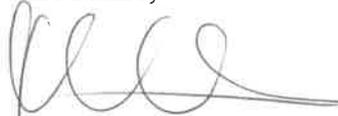
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 03 février 2023



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU